

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 20/11/2025) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mme Shirley HAREL, adjointes, Mr Gérard LEVREUX, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Claire HUCHE, Mr Bruno DUBOSC, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Chantal LEFEBVRE, Mr Mickaël LEBLOND, Mr Frédéric LEVESQUE, Mr Sébastien LECLERC.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mr Grégory LOUAPRE à Mr Frédéric LEVESQUE
Mme Morgane GUEDON à Mme Shirley HAREL

Excusé(s) :

Mr Jacques GRIEU
Mme Florence RAUFASTE
Mme Karine BRINGAU
Mme Angélique QUARD
Mme Marlène MARQUES DA SILVA

Date d'affichage : 04/12/2025

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Membres votants : 14

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Monsieur Mickaël LEBLOND est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

D20251117 - Objet : Instruction des actes d'urbanisme : choix d'un nouveau prestataire

Le Maire expose :

Le SUM (Service d'Urbanisme Mutualisé) de Pont-Audemer qui instruit les actes d'urbanisme de notre commune, ne sera plus autorisé à instruire les actes des communes de la Communauté de Communes Roumois Seine à compter du 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} décembre 2025, le SUM n'instruira plus de nouveaux dossiers. Il s'engage cependant à instruire jusqu'à leur terme toutes les demandes déposées avant cette date.

La commune dispose de trois options :

- Instruire les actes d'urbanisme en interne
- Instruire les actes d'urbanisme avec un prestataire externe
- Rejoindre le pôle d'instruction communautaire

Le Maire informe que l'instruction des actes d'urbanisme en interne nécessiterait le recrutement d'une personne qualifiée et l'investissement d'un logiciel d'instruction dont le coût est de 25 000 € par an.

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de plusieurs prestataires spécialisés dans le droit des sols.

- Le pôle d'instruction communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine
- La SARL CAPURBA dont le siège social est à Paris (75014) – 5 rue des Suisses
- La Société URBADS appartenant au groupe SOCOTEC dont le siège social est à HENIN-BEAUMONT (62251) – Espace Neptune – rue de la Calypso – BP 90020

Christine HOUEL alerte sur la capacité du pôle d'instruction communautaire à accueillir les 17 communes qui étaient rattachée au SUM de Pont-Audemer. Elle informe également que le pôle d'instruction projette de sous-traiter une partie des actes d'urbanisme pour un coût de 10 000 €. Plusieurs prestataires externes ont été consultés. La commune doit disposer d'un prestataire dès le 1^{er} décembre afin de pouvoir instruire les actes qui seront déposés à compter de cette date. La Communauté de Communes délibérera le 15 décembre 2025 pour sélectionner son prestataire externe.

Les coûts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs	CCRS	URBADS / SOCOTEC	CAP URBA
Permis de Construire	175,00 €	140,00 €	228,00 €
Certificat d'Urbanisme d'information (Cua)	35,00 €	24,00 €	60,00 €
Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub)	70,00 €	80,00 €	60,00 €
Déclaration Préalable	122,50 €	80,00 €	108,00 €
Permis de Démolir	140,00 €	60,00 €	108,00 €
Permis d'aménager	210,00 €	250,00 €	420,00 €
Procédure de retrait d'une autorisation d'Urbanisme (facturée uniquement si responsabilité URBADS n'est pas engagée)		150,00 €	
Question technique			108,00 €

Monsieur le Maire indique qu'un premier échange a eu lieu avec le prestataire URBADS SOCOTEC qui possède des antennes locales et présente une offre financière plus intéressante. CAPURBA travaille pour les communes de Grand Bourgtheroulde et Bourg-Achard. Il s'agit d'une société parisienne dont le coût est dans l'ensemble un peu plus élevé. Monsieur le Maire précise que les permis de démolir se font surtout dans le cadre d'un PLU ce qui n'est pas encore le cas. La grande majorité des permis d'aménager a déjà été déposée. Il est très probable qu'il y ait peu de permis d'aménager à l'avenir.

Daniel DOS SANTOS demande si le recours à un prestataire externe est plus onéreux que n'était le SUM de Pont-Audemer ?

Christine HOUEL répond que le SUM était plus cher.

Monsieur le Maire rappelle que la responsable du SUM de Pont-Audemer connaît très bien le territoire. Sur les dossiers complexes il lui arrivait de se déplacer sur le terrain, ce qui ne sera probablement pas le cas avec des prestataires externes.

Claire HUCHE demande à quoi correspond le coût de 10 000 € exposé par Christine HOUEL ?

Christine HOUEL explique que le prestataire externe qui interviendra auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine en complément du pôle d'instruction prendra 10 000 €.

Frédéric LEVESQUE demande pour combien de temps doit-on s'engager avec un prestataire externe ? Si la collaboration se passe mal, pourra-t-on changer de prestataire ?

Christine HOUEL répond qu'il est possible de s'engager pour 6 mois uniquement.

Monsieur le Maire observe qu'il est peu significatif de s'engager pour moins d'une année. Il indique que beaucoup d'administrés ont engagé des actes d'urbanisme pour bloquer la constructibilité des terrains avant la mise en place du PLUi qui s'annonce être plus restrictif. La tendance actuelle est à la baisse pour les actes d'urbanisme. Il y aura toujours des Déclarations Préalables et des Certificats d'Urbanisme mais il y aura probablement moins de Permis de Construire et très peu de Permis d'Aménager.

Chantal LEFEBVRE demande combien de communes parmi les 17 s'orientent vers un prestataire privé ?

Christine HOUEL répond qu'il y a deux communes pour le moment. Les communes de Bourg-Achard et Grand-Bourgtheroulde vont instruire eux même leurs actes d'urbanisme avec le renfort de CAP URBA pour les dossiers complexes.

Monsieur le Maire explique que les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme), celles qui n'ont jamais eu de documents d'urbanisme, font instruire directement leurs actes par l'Etat. La loi ALLUR a rendu caduque les POS et les communes qui n'ont pas élaboré de PLU sont retombées en RNU, mais, dans ce cas précis, ce sont toujours les communes qui instruisent leurs dossiers.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-56 (relatif aux modalités d'inscriptions budgétaires des dépenses et recettes liées à la réalisation de prestations de service) et L.5214-16-1 (relatif à l'habilitation générale pour la prestation de service),
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

Monsieur le Maire propose d'externaliser l'instruction des actes d'urbanisme pour 1 an avec la société URBADS SOCOTEC qui possède des antennes locales et dont l'offre financière est intéressante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir** la proposition du prestataire externe URBADS SOCOTEC dont le siège social est à HENIN-BEAUMONT (62251) – Espace Neptune – rue de la Calypso – BP 90020;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

D20251118 - Objet : Délibération modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un poste de secrétaire de mairie (diminution supérieure à 10 %)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du souhait d'un agent en poste au secrétariat de mairie de réduire son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il s'agit d'une modification du temps de travail supérieure à 10 % et qui a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Christine HOUEL rappelle que lors du précédent conseil municipal, un poste de secrétaire de mairie à 14h a été créé. Le recrutement est prévu dès janvier. Le poste consistera entre autre à gérer l'urbanisme et l'accueil. La secrétaire qui augmentera son temps de travail de 21 heures à 28 heures reprendrait les affaires scolaires. La secrétaire qui passera de 28 heures à 7 heures sera affectée à d'autres tâches qui ne peuvent être faites dans le quotidien comme la mise à jour des cimetières de la commune. Le CST a validé lors de sa séance du 18 novembre 2025 la diminution d'un poste et l'augmentation d'un autre poste.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 03/2012 du 16 février 2012 créant le poste d'adjoint administratif principal pour une durée de 22 heures hebdomadaires et la délibération n°D20180606 du 27 juin 2018 portant modification de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Considérant la demande de l'agent occupant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal visant à réduire sa durée hebdomadaire de service,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) a indiqué qu'une simple modification de la quotité horaire de l'emploi suffit,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal est fixée à 7 heures à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Les autres caractéristiques de l'emploi demeurent inchangées ;
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et au Centre de Gestion de l'Eure pour publicité.

D20251119 - Objet : Délibération modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un poste de secrétaire de mairie (augmentation supérieure à 10 %)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du souhait d'un agent en poste au secrétariat de mairie de réduire son temps de travail, une réorganisation du service administratif est nécessaire. Un autre agent du service propose de reprendre certaines missions. Par conséquent, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Il s'agit d'une modification du temps de travail supérieure à 10 %. La durée hebdomadaire de travail atteignant les 28 heures par semaine, le fonctionnaire concerné ne sera plus affilié à l'IRCANTEC mais à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° D20221201 du 8 décembre 2022 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour une durée de 21 heures hebdomadaires,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Considérant la demande de l'agent occupant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe visant à augmenter sa durée hebdomadaire de service,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) a indiqué qu'une simple modification de la quotité horaire de l'emploi suffit,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixée à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Les autres caractéristiques de l'emploi demeurent inchangées ;
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et au Centre de Gestion de l'Eure pour publicité.

QUESTIONS DIVERSES

Titularisation d'un agent :

Shirley HAREL demande si les démarches ont été faites pour l'agent qui doit être titularisé ?

Christine HOUEL acquiesce. L'arrêté sera pris pour une titularisation au 1^{er} décembre 2025 et précise que les démarches administratives sont laborieuses.

Monsieur le Maire demande si l'agent a fourni les justificatifs de ses anciens employeurs ? Il précise que lors d'une titularisation, il y a une reprise de l'ancienneté pour calculer l'échelon.

Christine HOUEL répond qu'il s'agit d'une seconde étape. Elle informe qu'un autre agent a demandé à être titularisé.

Banquet des Séniors :

Monsieur le Maire félicite les agents ayant participé à la confection et l'organisation du banquet des séniors. Il rappelle que chaque année tous les agents sont évalués. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) mis en place dans le cadre du régime indemnitaire, permet de récompenser les agents sur leur engagement.

Eclairage public :

Mickaël LEBLOND informe que le lampadaire au carrefour de la Cantellerie à hauteur de l'arrêt de bus ne fonctionne plus.

Agenda :

Repas de Noël au Pavillon du Clos Moisson : Jeudi 18 décembre 2025

Vœux du Maire : Samedi 17 janvier 2026 à 17h à la salle Claude Monet

Galette des rois des aînés : Mardi 20 janvier 2026 à partir de 14h au Pavillon du Clos Moisson

Fin de séance 19h00

**Le secrétaire de séance,
Mickaël LEBLOND**

**Le Maire,
Bertrand PECOT**